**Différence entre auto-surveillance, auto-isolement et isolement**

Il existe une différence entre le conseil d'auto-surveillance, le conseil d'auto-isolement et le conseil d'isolement. Il est important de souligner que ces mesures sont en place pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

**Auto-surveillance**

L'auto-surveillance consiste à :

* surveiller votre état de santé pendant 14 jours afin de déceler les symptômes de maladie respiratoire comme une toux, de la fièvre ou une difficulté à respirer
* éviter les lieux achalandés et augmenter votre distance avec les autres personnes, dans la mesure du possible

Si vous présentez des symptômes, isolez-vous des autres personnes immédiatement et communiquez avec [votre autorité de santé publique aussitôt que possible](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/2019-nouveau-coronavirus-fiche-information.html#au).

**Auto-isolement**

Vous devez vous auto-isoler si :

* vous ne présentez aucun symptôme **et**
* vous avez voyagé hors du Canada au cours des 14 derniers jours, **ou**
* vous avez été en contact étroit avec une personne qui est ou pourrait être atteinte de la COVID-19 **ou**
* votre autorité de santé publique vous a donné pour instruction de pratiquer l'auto-surveillance

L'auto-isolement consiste à :

* rester à la maison et surveiller votre état de santé afin de déceler tout symptôme, même léger, pendant 14 jours
* éviter les contacts avec d'autres personnes

Si vous présentez des symptômes, même légers, restez à la maison, évitez les contacts avec d'autres personnes et communiquez avec votre [autorité de santé publique](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html) aussitôt que possible.

**Isolement**

Vous devez vous isoler si :

* vous présentez des symptômes, même légers, associés à la COVID-19;
* vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 **ou**
* vous êtes dans l'attente du résultat d'un test de laboratoire **ou**
* votre autorité de santé publique pour a donné pour instruction de vous isoler

L'isolement consiste à :

* rester à la maison jusqu'à ce que votre autorité locale de santé publique déclare que vous ne risquez plus de transmettre le virus
* éviter les contacts avec d'autres personnes

Si vos symptômes s'aggravent, communiquez immédiatement avec votre fournisseur de soins de santé ou votre autorité de santé publique et suivez leurs instructions.